



REGLEMENT INTERIEUR D'EGICO-SUP

DISPOSITIONS GENERALES

EGICO-Sup est l'abréviation de « Ecole Supérieure de Gestion et des Sciences de l'Informatique » créée par la volonté approuvée par des fondateurs. Elle comble un manque dans le cursus de la formation de l'enseignement supérieur.

Le régime des études au sein d'EGICO-Sup est l'externat.

L'année universitaire est répartie en deux semestres de formation et d'évaluation .Et en trois trimestres en matière de règlement des frais de formation.

EGICO-Sup s'oblige à fournir à chaque étudiant une copie du présent règlement et d'en afficher, en permanence dans un endroit accessible à tous les étudiants.

Le jardin, la bibliothèque, la buvette et la salle d'informatique en libre service sont sacrés ; par conséquent chacun doit veiller à leur protection pour son bien et pour le bien de ses collègues.

L'assiduité et la ponctualité de chaque étudiant témoignent de son sens de l'organisation et de la discipline.

La participation soutenue aux activités parascolaires témoigne de l'intégration de l'individu au groupe et de la volonté de chacun des étudiants à défendre son école.

La teneur de ce règlement oblige chacune des parties.

TITRE I : STRUCTURES DE L'ECOLE

Article 1

EGICO-Sup est organisée comme suit :

- ◆ Une direction administrative et pédagogique
- ◆ Un service financier
- ◆ L'assistanat de direction.
- ◆ Un corps professoral

Article 2

L'assistanat de direction assure les tâches suivantes :

- ◆ Accueil
- ◆ Assistance et informations aux étudiants
- ◆ Appui logistique aux enseignants
- ◆ Relations avec l'environnement

Article 3

Le service financier a pour mission :

- ◆ Le recouvrement des frais de la formation, le paiement des honoraires et la réalisation des autres dépenses.
- ◆ La mise à la disposition des enseignants et des étudiants des équipements et des aides pédagogiques nécessaires à la bonne marche de la formation.
- ◆ Les relations publiques.

Article 4

La direction administrative est assurée par le directeur général de l'école. Quant à la direction pédagogique, elle est matérialisée par :

- ◆ le conseil scientifique dont le rôle est de définir le type de formation, de diplôme ou de filière à créer ainsi que les modalités d'admission et d'évaluation compte tenu de l'évolution du marché du travail et celle des métiers. Il a la responsabilité de définir le contenu de la formation en cours ou à venir.
- ◆ Le conseil pédagogique dont les délibérations sont consultatives, a pour mission d'arrêter les programmes de formation de l'année universitaire, les modalités d'évaluation compte tenu du public à former et des données de l'environnement.
- ◆ Le directeur pédagogique a la responsabilité de mettre en application les délibérations du conseil scientifique et pédagogique et d'en assurer le suivi.

Article 5

Le conseil scientifique est composé :

- ◆ Des chefs de départements créés au sein de l'école ;
- ◆ Du directeur pédagogique;
- ◆ Des représentants du monde du travail ;
- ◆ De toute autre personne compétente choisie par le directeur administratif ou proposée par le conseil pédagogique.

Le directeur pédagogique convoque les membres du conseil chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par mois.

Article 6

Le conseil pédagogique est composé du conseiller pédagogique des chefs des départements et d'un représentant de chaque matière enseignée.

Il est présidé par le directeur pédagogique ou du conseiller pédagogique.

Il se réunit 3 fois par semestre :

- ◆ La première pour arrêter définitivement le plan annuel de formation, les modalités du contrôle continu et la définition d'un planning d'exécution des programmes semestriels. Cette réunion doit se tenir au plus tard fin octobre.
- ◆ La seconde pour évaluer les résultats du premier semestre et arrêter, si nécessaire, une politique de remédiation pour le second. Elle se tiendra avant les vacances du mois de Mars.
- ◆ La troisième, au terme de l'année universitaire pour évaluer les résultats de l'année et projeter les amendements nécessaires pour l'année suivante.

A titre exceptionnel ce conseil se réunira en conseil de discipline.

TITRE II : ADMISSION AU SEIN D'EGICO-Sup

Article 7

Les modalités d'admission au sein d'EGICO-Sup sont arrêtées par le conseil scientifique au début de chaque année universitaire et avant le démarrage de la formation. Ces modalités peuvent être révisées chaque fois que la nécessité le fait sentir.

Article 8

Les conditions d'admission en vigueur sont :

1. Etre titulaire soit :
 - ◆ D'un diplôme de baccalauréat scientifique ou équivalent pour la filière « Génie Informatique & Télécommunication » et « Ingénierie des Systèmes Informatiques »
 - ◆ Et d'un diplôme de Baccalauréat toutes séries pour les filières.
« Commerce&Management »
ou « Finance, Audit & Contrôle de Gestion »
2. Réussir le test d'admission ;
3. Constituer un dossier complet d'inscription

Les nouveaux inscrits sont tenus de compléter leurs dossiers par des photocopies légalisées et/ou attestations consulaires + attestations d'Authentications) et ce avant Fin Octobre.

Article 9

Le jury d'admission définit la composition du dossier d'inscription, dresse la liste des étudiants admis et la liste d'attente selon l'ordre de mérite.

Article 10

L'étudiant admis aux épreuves d'admission n'est définitivement inscrit sur la liste officielle de l'EGICO-Sup qu'après :

1. Le dépôt de son dossier complet ;
2. Le règlement de la totalité des frais d'inscription et des frais de la formation (au moins la première tranche selon le mode de règlement choisi) selon les modalités fixées par l'article suivant.

Article 11

Le règlement des frais de la formation peut s'effectuer :

- ◆ Soit en totalité au début de l'année universitaire. Cette modalité donne droit à une remise ;
- ◆ Soit trimestriellement et ce avant la fin de la première semaine de chaque trimestre ;
- ◆ Soit mensuellement et ce avant le 05 de chaque mois.
- ◆ Toutefois les frais de scolarité doivent être soldés avant le 31 mai de l'année universitaire en cours.

Dans le cas contraire l'étudiant(e) sera privé(e) de passer les examens du 2^{ème} semestre.

Article 12

Lorsqu'un étudiant décide d'abandonner ses études à EGICO-Sup, il doit en aviser la direction par écrit. En cas d'abandon, le remboursement d'une partie du montant des frais de scolarité peut être effectué selon les modalités suivantes :

1. Avant la fin de la première semaine de cours : remboursement des 2/3 du montant versé.
2. Avant la fin de la seconde semaine de cours : remboursement de 1/3 du montant.
3. Après 15 jours, aucun remboursement ne peut être réclamé.

Article 13

L'étudiant admis au test d'admission avec un profil présentant des lacunes linguistiques ou mathématiques,... EGICO-Sup s'oblige à lui assurer des cours de soutien et de mise à niveau.

TITRE III : FORMATIONS

Article 14

La formation comprend (selon la nouvelle réforme) deux cursus:

- ◆ Le cursus de Bac+3 soit en « Commerce & Management » ou « Finance, Audit & Contrôle de Gestion » dont deux années de tronc Commun et une année de spécialisation et 2 ans après le Bac+3
- ◆ Le cursus de Bac+3 en « Ingénierie des Systèmes Informatiques » et 2 ans après le Bac+3
- ◆ Le cursus de cycle supérieur Bac+5 pour les titulaires du Bac+4 ou équivalent (12 mois de formation)

Article 15

Les années du tronc commun sont en totalité deux années de début de spécialisation avec un certain nombre de matières communes dispensées à l'ensemble des étudiants.

Article 16

L'année universitaire de formation commence au début du mois d'octobre et se termine le mois de Juillet de l'année civile suivante. A noter que la période des examens du 1^{er} semestre aura lieu à partir de la 1^{er} Semaine du mois Février et prendront fin la 2^{ème} semaine du même mois. Les examens de la 2^{ème} semestre aura lieu à partir de la 2^{ème} semaine de mois juin et prendront fin vers la 2^{ème} semaine du mois de Juillet.

Cependant la 2^{ème} session aura lieu la dernière semaine du mois de Septembre de chaque année universitaire. Les 5^{ème} années auront les examens du 2^{ème} session la 1^{ère} semaine de mois du Juin Toute absence des épreuves de la 2^{ème} session impliquera des frais de l'ordre de Mille (1000dh) Dirhams par matière et l'étudiant sous l'obligation de passer les matières à la 3^{ème} semaine du Février de l'année en cours.

Article 17

EGICO-Sup s'oblige à adresser à chacun des étudiants, régulièrement inscrits sur ses listes à la fin du premier semestre, un relevé des notes obtenues dans chaque matière (note du contrôle continu – note du partiel – moyenne et appréciation du professeur).

Article 18

De même, EGICO-Sup s'oblige à communiquer, à la fin de chaque année universitaire et à chaque étudiant un bulletin de fin d'année.

La demande d'une attestation de réussite n'est remise aux étudiants qu'à la fin du mois de Décembre de l'année écoulée.

Article 19

En application de la nouvelle réforme de l'enseignement supérieur :

Les examens d'EGICO-Sup sont organisés au :

- ◆ Début de la 2^{ème} semaine de Février → (1^{er} partiel)
- ◆ Début de la 2^{ème} semaine Juin → (2^{ème} partiel)
- ◆ 4^{ème} semaine du mois de septembre → (session de rattrapage)

Pour les étudiants de la 5^{ème} année :

- ◆ Fin du 1^{er} semestre → partiel → Préparation du travail de fin d'études
- ◆ Début de la 1^{ère} semaine du mois de Juin → session de rattrapage
- ◆ Début de juillet Dépôt de mémoire de fin d'étude bac+5

Article 20 :

Les Soutenances :

Les soutenances débuteront la 1^{ère} semaine de Juillet et prendront fin le 10 du même mois.

Chaque étudiant doit déposer son mémoire auprès de la direction 2 semaines avant le début de la soutenance de l'année en cours.

Tout dépassement de ce délai expose l'étudiant à payer un supplément des frais qui sont de l'ordre de deux milles **(2000,00) Dirhams**. Une session de rattrapage pour les soutenances aura lieu au courant du mois de septembre. Passé ce délai les soutenances seront reportées pour le mois de juillet de l'année suivante.

- ◆ La version finale du travail de fin d'études doit être déposée auprès de la direction dès le 15 Juin.
- ◆ L'affichage par la direction du calendrier des soutenances doit être respecté.
- ◆ Le choix du sujet et de l'encadrant est irréversible une fois confirmé à la direction.
- ◆ **La remise des diplômes aura lieu fin Janvier de chaque année.**

Article 21

La semaine de la formation contient des cours, des séminaires, des passages dans les entreprises et aussi des activités parascolaires dont la gestion, revient au service financier et du comité des étudiants.

Article 22

Au début de chaque année universitaire, les étudiants éliront un comité de 08 membres.

TITRE IV : PASSAGES ET DIPLOMES

Article 23

L'évaluation porte sur l'ensemble des formes du savoir, savoir faire et savoir être de chacune des matières du programme d'EGICO-Sup.

- ◆ D'une manière continue par des contrôles et devoirs écrits, oraux ou pratiques ;
- ◆ Le nombre de contrôles continus est au minimum deux par semestre et une note d'assiduité en plus de la note de partiel
- ◆ D'une manière sommative au terme de chaque semestre.

Article 24

La moyenne semestrielle de chaque matière se compose des notes des contrôles continus et de la note du partiel.

Les notes des contrôles comptent pour 30% dans la moyenne semestrielle de chaque matière, 20% d'assiduité et de participation + 50% au Partiel

Tout étudiant doit avoir toutes les notes requises aux contrôles et aux partiels.

Article 25

La moyenne annuelle générale de chaque étudiant est la moyenne arithmétique simple du score du premier partiel et celui du second.

Article 26

Toute fraude ou tentative de fraude à l'un des contrôles ou examens, dûment constatée et établie entraîne une note nulle.

Article 27

Pour être admis en classe supérieure ou obtenir un diplôme, l'étudiant doit satisfaire aux conditions suivantes :

- ◆ Avoir passé toutes les matières au premier et au deuxième partiels ;
- ◆ Avoir une moyenne annuelle générale d'au moins dix sur vingt (10/20) ;
- ◆ N'avoir qu'une moyenne, à l'intérieur du bloc pédagogique, inférieure à 10 ;
- ◆ N'avoir aucune moyenne par matière inférieure à cinq sur vingt (05/20).

Article 28

Les études du cycle normal et du cycle supérieur à EGICO-Sup sont sanctionnées par :

- ◆ Le Diplôme de Bac+3 et 2 ans après le Bac+3 en « **Ingénierie des Systèmes Informatiques** » (en 5 ans).
- ◆ Le Diplôme de Bac+3 et Bac+5 en « **Commerce & Management** » (en 5 ans)
- ◆ Le Diplôme de Bac+3 et Bac+5 en « **Finance, Audit & Contrôle de Gestion** » (en 5 ans).
- ◆ Le Diplôme de Bac+4 en « **Génie informatique et télécommunications** » (en 5 ans)..
- ◆ Le Diplôme en « **Management financier** » Bac+5 (12 mois de formation) après le Bac+4.
- ◆ Le Diplôme en « **Marketing et e-Commerce** » Bac+5 (12 mois de formation) après le Bac+4.
- ◆ Le Diplôme en « **Génie Informatique** » Bac+5 (12 mois de formation) après le Bac+4.

Une session de rattrapage est programmée à la fin de chaque année universitaire pour les matières dans lesquelles l'étudiant n'aurait pas obtenu son quitus.

Les étudiants n'ayant pas passé le partiel de la 2^{ème} session doivent payer une redevance de Mille (1000) Dirhams par matière avant de se présenter à l'examen de rattrapage.

TITRE V : FREQUENTATION D'EGICO-Sup

Article 29

L'assiduité est primordiale.

Les absences doivent être justifiées dans les quarante huit heures (48H) qui suivent la date de la reprise des cours.

Lorsque l'absence se prolonge, l'assistanat de direction de l'école doit en être informé par écrit.

Article 30

Toute absence - quelque soit son motif - doit être justifiée par un document écrit (lettre des parents, certificat médical accompagnée d'une ordonnance dûment cachetée par le pharmacien, document administratif, etc...).

Article 31

Lorsque trois absences, non justifiées, ont été comptabilisées, à l'intérieur d'un même semestre et quelques soit la matière d'enseignement concernée, une lettre est adressée au tuteur.

A la 5^{ème} absence non justifiée, l'étudiant sera ajourné dans la matière concernée par ces absences.

Absence aux contrôles :

La justification des absences aux contrôles par des certificats médicaux n'exonère pas l'étudiant(e) de repasser les rattrapages des contrôles ratés. Les notes des contrôles sont intégrées dans la note finale de chaque matière qui figurera sur le bulletin de notes. L'étudiant(e) doit payer la somme de trois cents (400) dirhams par contrôle raté.

Article 32

Les Retards

L'étudiant retardataire de 5 mn doit absolument récupérer un billet de retard auprès de la direction.

Au delà de 15 mn, le retardataire sera privé du cours. Et ce retard sera comptabilisé comme une absence.

D'autre part tout retard intercoures dépassant cinq-5-minutes sera sanctionné et la direction ne délivre aucun billet de retard après la 1^{ère} séance.

Article 33

Les étudiants sont tenus d'attendre 20 minutes le formateur qui ne s'est pas présenté à l'heure du démarrage d'un cours. Passé ce délai, le cours est annulé.

L'école s'oblige à le rattraper le plutôt possible.

Il est strictement interdit aux étudiants de quitter la salle pendant le déroulement du cours ou de sortir avant la fin de la séance sauf en cas de force majeure.

Article 34

Tout manquement à la discipline, à l'intérieur de l'établissement ou pendant le déroulement d'activités organisées par EGICO-Sup et qui sont sous sa responsabilité directe, peut entraîner la comparution de l'étudiant fautif devant le conseil de discipline.

Article 35

Selon la gravité de la faute, le conseil de discipline peut prononcer à l'encontre de l'étudiant fautif :

- ◆ Un avertissement oral ;
- ◆ Un avertissement écrit ;
- ◆ Un blâme ;
- ◆ L'expulsion temporaire ;
- ◆ L'expulsion définitive.

TITRE VI : Bibliothèque.

Article 36

Les étudiants doivent obligatoirement rendre les livres empruntés de la bibliothèque sept jours de l'emprunt.

L'étudiant a droit à un seul ouvrage par semaine.

Tout dépassement du délai de l'emprunt : l'intéressé sera privé d'accéder aux salles des cours et n'aura pas droit aux autres emprunts tant qu'il n'a pas apporté l'ouvrage dont il avait bénéficié.

Les mémoires :

A noter que les mémoires de fin d'études doivent être consultés uniquement à l'intérieur de la bibliothèque. Aucun mémoire ne peut être emprunté par les étudiants. De ce fait l'administration interdit totalement la sortie des mémoires à l'extérieur de l'établissement.